February 28th, 2020

TRADE Solutions BNP PARIBAS

CÔTE D'IVOIRE : LA FISCALITÉ ET LA COMPTABILITÉ

Dans cette page : Les taux d'imposition en Côte d'Ivoire | Comptabilité et règles comptables en Côte d'Ivoire

Les taux d'imposition

LES TAXES À LA CONSOMMATION

La nature de la taxe	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
Le taux standard	18%
Le taux réduit	Sont exemptés de la TVA: les exportations, le gaz butane, les aliments pour bétail et animaux de ferme, les livres, journaux et magazines, les médicaments, les engrais, les semences et les céréales. Un taux réduit de 9% s'applique aux produits à base de blé dur, de lait, de produits pétroliers et aux équipements de production d'énergie solaire.
Les autres taxes à la consommation	Taxe spéciale sur les boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'importation de cigarettes et les produits pétroliers. À compter de 2019, un droit d'accise de 10% s'applique aux véhicules de tourisme d'une puissance d'au moins 13 chevaux.

Find out more about Taxes and Accounting in the Ivory Coast on GlobalTrade.net, the Directory for International Trade Service Providers.

LES TAXES SUR LES SOCIÉTÉS

Impôt sur les sociétés	25% (taux standard)
Le taux d'imposition pour les sociétés étrangères	Les entreprises non résidentes ayant un établissement stable (PE) sont soumises aux mêmes taux d'imposition que les entreprises résidentes, mais uniquement sur leur revenu local. Les sociétés non-résidentes sans PE sont soumises à une retenue à la source de 20% sur leurs revenus locaux.
La taxation des plus-values	Les plus-values à long terme sont incluses dans le revenu imposable et soumises au taux standard de l'impôt sur les sociétés.
Les déductions et les crédits d'impôt	L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est déductible de l'impôt à des taux variant entre 5% et 50%. Les écarts d'acquisition positifs peuvent également être déduits si le contribuable s'engage à les réinvestir dans les trois ans succédant l'obtention de ces gains. Les frais d'établissement doivent être amortis sur une période de deux à cinq ans. Les frais d'intérêt peuvent être déduits si l'intérêt en question est d'un prêt dont le montant ne dépasse pas le capital social de l'entreprise. Les frais d'intérêt ne peuvent pas excéder 30% du bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement de l'entreprise. Les créances douteuses sont généralement déductibles. Les dons aux organisations caritatives dans les domaines du sport et de la santé sont déductibles. Les amendes payées ne sont pas déductibles. Les impôts sont généralement déductibles (à l'exception des retenues à la source). Les pertes fiscales peuvent être reportées en avant pour une période de cinq ans. Le report en arrière des pertes est interdit.
Les autres taxes sur les sociétés	La taxe foncière varie de 1,5% à 15% selon l'utilisation du terrain. Les droits de mutation immobilière sont de 4% (vente) ou de 10% (cession de bail). Les droits de timbre varient selon l'acte et sont également prélevés sur l'achat de véhicules ou de bateaux de plaisance (tarifs variant entre 100 XOF et 300 000 XOF). La taxe sur les salaires est de 2,8% pour les employés locaux, 12% pour les employés expatriés. Les cotisations sociales payables par l'employeur sont les suivantes : 5,75% du salaire pour la caisse d'allocations familiales, entre 2% et 5% pour l'assurance accident du travail, 7,7% pour la caisse de retraite. Les allocations familiales et les accidents du travail sont plafonnés à 70 000 FCFA par mois, alors qu'un plafond de 1 647 315 FCFA s'applique à la pension de retraite. Tous les contribuables s'acquittent d'une taxe spéciale (taxe spéciale d'équipement) équivalente à 0,1% de leur chiffre d'affaires pour les besoins d'équipement et d'investissement de la Direction générale des impôts. Cette taxe devrait normalement être abolie d'ici le 31 décembre 2019. La taxe sur les franchises d'entreprises, payable par toutes les entreprises, comprend un droit sur

le chiffre d'affaires et un droit sur la valeur locative. La première contribution représente 0,5% du chiffre d'affaires et est plafonnée à 3 millions XOF (minimum 300 000 XOF). La deuxième contribution représente 18,5% de la valeur locative des locaux commerciaux.

Une taxe de 10% s'applique aux opérations de transfert d'argent gérées par les banques. La TVA de 18% s'applique aux opérations gérées par d'autres types d'institutions financières.
Le droit d'apport varie de 0,1% à 0,3%. L'augmentation de capital est taxée à 6%.
Les primes d'assurance sont imposées à des taux variant entre 0,1% et 25% selon la nature du contrat.

Une taxe spécifique de 5% est prélevée sur le chiffre d'affaires des sociétés de télécommunication et de communication. La taxe a été étendue aux transferts d'argent par téléphone mobile en 2019. Les services fournis par les entreprises de télécommunications sont soumis à une taxe spéciale de 3%.

Les revenus de location sont soumis à une surtaxe de 20% si leur montant dépasse la garantie de deux mois et le paiement anticipé d'un mois au début du bail.

Les autres ressources utiles

Consultez le site Doing Business, pour connaître le montant des impôts et des cotisations obligatoires.

Comparaison internationale de la fiscalité des entreprises

	Côte d'Ivoire	Afrique sub saharienne	Etats-Unis	Allemagne
Nombre de paiements de taxes par an	63,0	38,8	10,6	9,0
Temps requis pour les formalités administratives en heures	205,0	304,2	175,0	218,0
Montant total des taxes en % des profits	50,1	47,0	43,8	49,0

Source : Doing Business, 2019

LES TAXES SUR LE REVENU DES PERSONNES

Le taux standard

Impôt sur le salaire	1,5% (s'applique à 80% des revenus bruts)
Contribution nationale	s'applique à 80% des revenus bruts - taux de 0% à 10%
De 0 à 600,000 XOF	0%
De 600,000 à 1,560,000 XOF	1.5%
De 1,560,000 à 2,400,000 XOF	5%
Au-delà de 2,400,000 XOF	10%
Impôt sur le revenu	Taux progressifs de 15% à 60% (calculé en fonction de la contribution nationale et du nombre de parts)
De 0 à 300,000 XOF	0%
De 300,001 à 547,000 XOF	10%
De 547,001 à 979,000 XOF	15%
De 979,001 à 1,519,000 XOF	25%
De 2,644,001 à 4,669,000 XOF	35%
De 4,669,001 à 10,106,000 XOF	45%
Au-delà de 10,106,000 XOF	60%

Les déductions et les crédits d'impôt

Une déduction standard de 15% s'applique aux dépenses d'entreprise, y compris les frais de déplacement et de représentation. Une déduction standard de 20% s'applique au revenu imposable brut et couvre généralement tous les éléments de dépenses non professionnelles. Les autres dépenses déductibles du revenu général comprennent les indemnités de subsistance de la vie versées aux parents à charge ou à un conjoint (avec des ratios ou des «parties» augmentés en fonction du nombre de personnes à charge).

Les régimes spéciaux concernant les expatriés

Il n'y a pas de régime fiscal particulier pour les expatriés.

LES CONVENTIONS DE NON DOUBLE IMPOSITION

Les pays avec lesquels une convention de non double imposition a été signée

Voir la liste des pays ayant un accord de non-double imposition avec la Côte d'Ivoire

Les retenues à la source

Dividendes: 10% / 15% Intérêts: 16,5% (intérêts sur les dépôts bancaires) / 18% / 25% (certificats de dépôt), redevances: 7,5% (livres, recherche scientifique et universitaire) / 20%.

Les accords bilatéraux	La France et la Côté d'Ivoire sont liées par une convention de non double imposition. Celle-ci a été signée à Abidjan le 6 avril 1966 et est entrée en vigueur le 1er octobre 1968. Elle tend à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale. Elle a été modifiée par l'avenant du 19 octobre 1993 (en vigueur depuis le 1er mai 1995). Télécharger la convention en français.

LES SOURCES D'INFORMATION FISCALE

Les autorités fiscales	Direction Générale des Impôts Direction Générale des Douanes Trésor et Comptabilité publique
Les autres ressources utiles	Loi fiscale 2019 - Direction générales des Impôts Législation fiscale

Find out more about Taxes and Accounting in the Ivory Coast on GlobalTrade.net, the Directory for International Trade Service Providers.

Comptabilité et règles comptables en Côte d'Ivoire

Les règles comptables

L'année fiscale	L'année fiscale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
Les normes comptables	Le système comptable de l'UEMOA est en vigueur en Côte d'Ivoire. Pour plus d'informations, consultez le site Investment Opportunities in Ivory Coast - Focus : Africa. Toutefois, deux systèmes comptables coexistent actuellement en Côte d'Ivoire (OHADA et SYSCOA révisé).
Les organismes comptables	Conseil Comptable Ouest Africain Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)
La structure des comptes	- A la clôture de chaque exercice le dirigeant établit et arrête les états financiers de synthèse conformément aux dispositions de l'Acte uniforme portant sur l'organisation et l'harmonisation des comptabilités. - le dirigeant établit un rapport de gestion.
Les obligations de publication	- Nécessité de publier un rapport de gestion. - Toute modification dans la présentation des états financiers de synthèse doit être signalée dans le rapport de gestion et, le cas échéant, dans celui du commissaire aux comptes. - Les documents comptables.
Les organismes professionnels	Association des Ordres d'Experts-Comptables d'Afrique de l'Ouest Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire
La certification et l'audit	Le contrôle des comptes est réalisé par des commissaires aux comptes. Ils s'engagent à certifier la régularité et la sincérité des états financiers de synthèse et d'assortir sa certification de réserves ou la refuser, en précisant les motifs. Vous pouvez contacter un auditeur externe : Deloitte (en anglais), Ernst & Young.
Informations comptables	Les Afriques Actualités de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire

© Export Entreprises SA, Tous droits de reproduction réservés.
Dernières mises à jour en Février 2020